



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 28 juin 2023 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Chantal LECOMTE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 30

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Saïd SOUITA donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY

Etaient absentes :

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Il est proposé au Conseil municipal de créer des emplois permanents qui pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des Communes et de leurs Établissements Publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires ou par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article **L.332-14** du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des vacances temporaires d'emplois dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

➤ **Secrétariat du DGS :**

Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie hiérarchique C – ASSISTANTE DE DIRECTION – Cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assister le Directeur Général des Services dans le suivi et l'instruction des procédures et des décisions relatives au fonctionnement de l'Assemblée délibérante : planification, préparation et suivi des conseils municipaux, rédaction de délibérations, suivi de l'exécution des décisions, préparation et suivi des décisions et arrêtés du Maire,
- Suivre les projets et les activités de la direction : tableaux de suivi de l'activité, organisation et planification de réunions,
- Participer à la gestion des affaires générales : déclarations, attestations, liquidations, débits de boisson, licences de taxis, affaires agricoles, écobuages,
- Réaliser et mettre en forme des travaux de bureautique : prise de notes, mise en forme de tous types de documents (courriers, rapports, convocations, tableaux, comptes-rendus),
- Assurer le suivi de la mission archives de la Collectivité : classement et recherche,
- Accueil téléphonique et physique,
- Participer à l'organisation administrative des élections (mission secondaire).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. Elle sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **13 juin 2023**.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 13 juin 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'Assistante de Direction sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 13 juin 2023,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

➤ **Service Population :**

Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie hiérarchique C – AGENT D'ACCUEIL – AGENT D'ÉTAT CIVIL – Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueillir le public physiquement et par téléphone
- Recevoir, filtrer et orienter les appels
- Identifier et gérer les demandes et son degré d'urgence
- Orienter le public vers les services compétents, accompagner et présenter les visiteurs
- Gérer les demandes de la population, délivrer les documents administratifs
- Gérer les réservations et les plannings des salles de l'hôtel de ville, des prêts véhicules, de matériels
- Assurer le classement et l'archivage des documents à la charge de l'agent
- Répondre par courrier aux demandes écrites
- Enregistrer les objets trouvés et perdus
- Accueil et renseignement du public
- Etablissement et remises des cartes d'identités et passeports

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. Elle sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **24 juillet 2023**.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 24 juillet 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'Agent d'accueil et agent d'état civil sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 24 juillet 2023,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

DIRECTION VIE DE LA CITÉ

➤ Guichet Unique :

Création d'un emploi permanent à temps complet de Catégorie hiérarchique C – ASSISTANT.E ADMINISTRATIF.VE - Cadre d'emplois des Adjoints administratifs.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participer à la gestion administrative de la Direction Vie de la Cité au sein du Guichet Unique
- Assurer la gestion des dossiers de demandes de subventions annuelles de fonctionnement et exceptionnelles
- Accompagner les porteurs de projets associatifs et apporter des conseils techniques, logistiques et de communication sur le montage du projet, enregistrer des dossiers, rédiger et envoyer des A/R, transmettre les dossiers au Pilote via le logiciel e-atal (en dématérialisation)
- Tenir une veille associative : décrets, arrêtés, loi 1901...
- Accueillir, orienter, conseiller les différentes associations et usagers
- Suppléer les autres agents du guichet sur leurs missions lors d'absences

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. Elle sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **15 juin 2023**.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 15 juin 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'Assistant.e administratif.ve sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 15 juin 2023,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Création d'un emploi permanent à temps non complet (29/35^{ème}) de Catégorie hiérarchique C - Cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux - Agent d'entretien des locaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux de l'hôtel de ville.
- Assurer l'ouverture et la fermeture des locaux
- Préparation des salles communales à l'occasion des événements (Mariages, Conseils Municipaux...)
- Missions protocolaires (Préparation des vins d'honneur, courses, services...)
- Signaler les dysfonctionnements éventuels

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. Elle sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} septembre 2023**.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint technique Territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2023 comme énoncé ci-dessus,

- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

➤ **Service Education :**

Création d'un emploi permanent à temps complet de Catégorie hiérarchique C, Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants (accueillir les familles, prendre en charge des groupes d'enfants, préparer les ateliers, passage aux toilettes, sieste ...).
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant aux enfants.
- Participer à la communauté éducative.
- Participer aux sorties scolaires et aux manifestations « ville » ou « école »
- Établir une relation de confiance avec la famille par une communication quotidienne.
- Participer à la socialisation de l'enfant dans le respect de son individualité
- Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques.
- Préparer les supports pédagogiques selon les consignes de l'enseignant.
- Participer et/ou animer des activités sous la responsabilité de l'enseignant.
- Accompagner l'enfant dans l'acquisition de son autonomie.
- Aider l'enfant à acquérir des gestes et des comportements autonomes (apprentissage de la propreté, des règles de vie en collectivité, les aider à s'habiller, se déshabiller, les conduire aux toilettes).
- Adopter des attitudes conformes au projet pédagogique.
- Participer aux projets éducatifs (peinture, travaux manuels ...)
- Mettre en oeuvre un programme de travail en fonction des besoins des enfants et de la collectivité dans le cadre du projet pédagogique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au grade des ATSEM.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEM.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. Elle sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des ATSEM.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} septembre 2023**.

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'ATSEM à temps complet à compter du **1^{er} septembre 2023** comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'ATSEM sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du **1^{er} septembre 2023**,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

DIRECTION JURIDIQUE ET FINANCIERE

➤ **Service Domaine Public :**

Suite au départ en disponibilité de l'agent placier détenant le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, un jury a eu lieu le 3 avril 2023. L'agent retenu à l'issue de ce jury est fonctionnaire territorial.

Création d'un emploi permanent à temps complet par voie de mutation de Catégorie hiérarchique C - Agent Technique placier - Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux).

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participer activement à l'organisation des foires, fêtes foraines, marchés, cirques et toutes animations relevant des compétences du service,
- Placer les commerçants abonnés et les commerçants non sédentaires sur le marché hebdomadaire, sur la foire du 1er mai et les forains de la fête foraine de la St-Grat, la fête du 14 juillet ainsi que sur toute manifestation organisée par le service, selon les règles applicables en la matière et conformément aux règlements existants,
- Contrôler les pièces commerciales des commerçants, producteurs, forains et autres organismes avant le placement (registre du commerce de moins de trois mois, validité de la carte de commerçant, attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité),

- Afficher les arrêtés d'interdiction de stationnement et mettre en place les panneaux et barrières de signalisation,

- Régie des Droits de Place : Encaisser les droits de place et redevances sous couvert de la régisseuse titulaire et participer aux formalités de gestion de la régie,
- Contrôler l'application de la réglementation de l'occupation du Domaine Public,
- Assurer la gestion des marchés, foires et diverses occupations du domaine public
- Assurer la fonction de suppléant de recettes de la régie plaçage

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. Elle sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} juillet 2023**.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'Agent technique placier sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

➤ **Service Cadre de vie :**

Création d'un emploi permanent à temps complet de Catégorie hiérarchique C **- Agent d'entretien du cadre de vie - Cadre d'emplois des Adjointes techniques Territoriaux**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Ramasser les feuilles mortes
- Désherber manuellement ou mécaniquement ou thermiquement la voirie
- Dénéiger, selon le plan de voirie hivernale, les voies de circulation et les trottoirs des services publics

- Mettre en place de l'absorbant sur les pollutions de surface
- Tondre mécaniquement les espaces verts
- Tailler et élaguer manuellement et mécaniquement les arbustes, arbres, haies

- Planter et entretenir les espaces fleuris, jardinières, etc...
- Nettoyer les bassins décoratifs

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. Elle sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} juillet 2023**.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien du cadre de vie sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1^{er} Août 2023,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

➤ **Service Patrimoine Bati :**

Création d'un emploi permanent à temps complet de Catégorie hiérarchique C – AGENT POLYVALENT DU PATRIMOINE BÂTI - Cadre d'emplois des Adjointes techniques Territoriaux

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau du bâtiment en maçonnerie, plâtrerie, peinture.
- Petits travaux de bâtiment (plomberie, carrelage)
- Astreintes techniques et manutentions lors de manifestations
- Savoir appliquer les techniques de maçonnerie (préparation mortier et béton)
- Exécution de chapes de mortier et dalles en béton
- Déplacement des matériaux
- Réaliser des travaux de plâtrerie (cloison en briques ou en placoplâtre, raccords

d'enduit de plâtre

- Réaliser la pose de carrelage sur sols et murs
- Réaliser des petites réparations (changement chasse d'eau, joints...):
- Accomplir la préparation des supports (enduit et ponçage) et appliquer la peinture sur les sur-faces
- Aider à l'organisation des fêtes (montage d'estrades, pose des décors de Noël)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. Elle sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} juin 2023**.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'Agent polyvalent du Patrimoine Bâti sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1^{er} juin 2023,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

➤ **Service de l'assainissement:**

Création d'un emploi permanent à temps complet de Catégorie C Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales : Agent d'exploitation du réseau assainissement

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Réalisation de travaux d'entretien et de maintenance des réseaux assainissement.
- Réalisation de travaux divers de branchements et/ou d'extension du réseau d'assainissement.
- Réalisation d'interventions d'urgence pour le bon fonctionnement des installations de canalisations, branchements, pompages, etc...

- Contrôle des conformités des branchements au réseau, de la qualité des rejets.
- Contrôle et suivi des sites de collecte, de régularisation et de relevage des eaux usées et pluviales.
- Interventions sur des opérations de travaux voirie et réseaux divers (travaux interservices).
- Interventions sur incidents ou problèmes divers dans le cadre des astreintes.
- Surveillance et maintenance des stations d'épuration (en renfort de l'équipe dédiée).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. Elle sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} juillet 2023**.




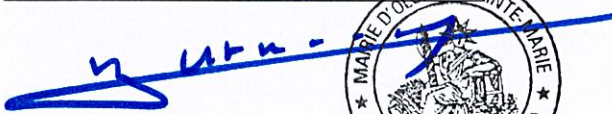
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'Agent d'exploitation du réseau assainissement, sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 28 juin 2023.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 30.06.2023



Bernard UTHURRY